



Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 5 DU 15/10/2025– DB08

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 10 octobre 2025

Date d'affichage : le 10 octobre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Dont pouvoir (s) : 0

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ LE QUINZE OCTOBRE A 20 HEURES 28, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MESDAMES ET MESSIEURS LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, BERNARD LEBOEUF, FREDERIC BESNARD, SANDRA LEBOURGEOIS, CELINE RECHER, JEAN-LUC ENJALBERT, JÉRÔME BOURLET DE LA VALLEE, SYLVIE PAUTHIER, FRANCINE DESABAYE, CHANTAL QUERNIARD, ALAIN LOEB, PASCAL SCHWARTZ.

**POUVOIRS DE :** /

**ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S :** FRANÇOISE COHAN, , ELODIE DESABAYE

**FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE:** JÉRÔME BOURLET DE LA VALLEE

## ETAT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE PAR GRT GAZ AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ POUR L'ANNEE 2025

Comme chaque année, le SIEGE communique aux communes le montant revalorisé de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP). Cette dernière est calculée selon les dispositions du décret n°2007-606 du 25/04/2007.

Madame la maire en rappelle ici les modalités de calcul :

- Longueur de la canalisation à prendre en compte : **5 m**
- Taux de redevance retenu : **0,035€**
- Taux de revalorisation 2024 : **1,42**

**Redevance :**  $PR = [(0.035 \times 5) + 100] \times 1,42 = 142 \text{ €}$

Le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42% pour 2025, est arrêté à la somme de **142 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d' :**



- ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- AUTORISER Madame la Maire à prendre les arrêtés nécessaires et à transmettre les titres comptables.

Pour extrait conforme,



Laëtitia SANCHEZ,  
Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :